

Numéro	CA/2022-17-02/06
Date d'affichage	18/03/2022
Date de mise en ligne	18/03/2022
Date de transmission au Recteur	18/03/2022

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération portant approbation de la date de fin d'année universitaire en Master 2 - stages

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3, IV ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, dans sa version modifiée, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA 2021-12-09/06 approuvant les dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités de recrutement pour l'année universitaire 2022-2023 adoptée par le Conseil d'administration en date du 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 15 février 2022 de la Commission de la formation et de la vie universitaire portant avis sur le calendrier et des modalités de candidature, d'admission et d'inscription en Master 1 pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en Master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette modification ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures.

Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est fixée le 15 septembre 2022.

Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

La délibération CA/2021-12-09/06 fixe au vendredi 30 septembre 2022 la date limite d'inscription administrative au Master 2. Il appartient au responsable de formation, au tuteur pédagogique de stage de s'assurer avant cette date de l'avancée de la rédaction du mémoire et du déroulement régulier du stage, de manière à ce qu'un étudiant inscrit en 2021-2022, qui ne remplirait pas les conditions d'obtention du diplôme puisse se voir éventuellement proposer une réinscription dans le même diplôme au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Ce même principe doit être appliqué chaque année universitaire à l'attention des étudiants inscrits en Master 2.

Délibération CA/2022-17-02/06

Délibération CA/2022-17-02/06	
Membres en exercice (pour rappel)	36
Membres présents ou représentés	33
Refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	33
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 21 février 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.